



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 31 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Décision N °2014021-0010 - Délégation de signature à Mme Lise NOACK
Contrôleur
du travail

..... 1

Décision N °2014036-0007 - Décision N ° 2014- T-1 portant délégation de
signature
de Madame Annaïck LAURENT, Directrice régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord -
Pas- de- Calais dans le cadre de compétences propres déterminées par des
dispositions spécifiques du code du travail

..... 3



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014021-0010

**signé par
Isabelle COURCIER, inspectrice du travail**

le 21 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Délégation de signature à Mme Lise NOACK
Contrôleur du travail

Inspection du Travail

Section 43

L'Inspectrice du Travail

à

Le Contrôleur du Travail,

Délégation de signature de l'Inspecteur du Travail

L'Inspectrice du Travail en charge de la 43^{ème} section d'Inspection du Travail de l'Unité Territoriale de Valenciennes chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais soussignée,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

Vu la décision du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Madame Isabelle COURCIER, à la 43^{ème} section d'inspection de l'unité territoriale susmentionnée

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Lise NOACK Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 :

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail de la 43^{ème} section d'Inspection du travail.

Article 3 :

L'Inspectrice du Travail est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valenciennes, le 21 Janvier 2014

L'Inspectrice du Travail

Isabelle COURCIER

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité territoriale Nord-Valenciennes

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Rue Marc Lefrancq – B.P. 487 – 59321 VALENCIENNES Cedex - Standard : 03 27 09 96 96
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014036-0007

signé par
Annaïck LAURENT, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Nord- Pas- de- Calais

le 05 Février 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Décision N ° 2014- T-1 portant délégation de signature de Madame Annaïck LAURENT, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas- de- Calais dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS N° 2014-T-1

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Madame Annaïck LAURENT, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS

VU le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2011 nommant Mme Annaïck LAURENT en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu la décision DIRECCTE n° 2013-T-2 du 2 juillet 2013 portant délégation de signature de Mme Annaïck LAURENT, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime,

Vu les arrêtés interministériels du 1^{er} juin 2010 portant nomination de M. Philippe LE FUR en qualité de responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais, et du 12 septembre 2013 portant nomination de M. François CHARLIER en qualité de responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais,

Vu les arrêtés interministériels des 30 juin 2010, 29 juillet 2011 et 29 juillet 2013 portant nomination respectivement de M. Patrick MARKEY en qualité de responsable de l'unité territoriale du Nord-Lille, de M. Marc PILLOT en qualité de responsable de l'unité territoriale du Nord--Valenciennes et de M. Olivier BAVIERE en qualité de responsable de l'unité territoriale du Pas-de-Calais, de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe LE FUR, en qualité de responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE du Nord - Pas-de-Calais,

- M. François CHARLIER, en qualité de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » de la DIRECCTE du Nord - Pas-de-Calais,

à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick MARKEY, responsable de l'unité territoriale du Nord-Lille, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Claude LANDAES, directeur du travail, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail, dans le ressort territorial des arrondissements de LILLE, DOUAI et DUNKERQUE.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Marc PILLOT, responsable de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail, dans le ressort territorial des arrondissements d'AVESNES SUR HELPE, CAMBRAI et VALENCIENNES.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier BAVIERE, responsable de l'unité territoriale du Pas-de-Calais, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail, dans le ressort territorial du département du PAS-DE-CALAIS.

Article 5 :

Le chapitre « Licenciements économiques » figurant en A/ de la décision DIRECCTE n° 2013-T-2 du 2 juillet 2013 est supprimé.

Article 6 : la présente décision sera publiée aux recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais, de la Préfecture du Nord et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 5 février 2014

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi


Annaïck LAURENT